



Randon Margeride
Communauté de Communes

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende

RIEUTORT DE RANDON - CTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Procès verbal

Le mercredi 27 mars 2024 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Secrétaire de la séance : Jacqueline LIZZANA

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY

Représentés : Gisèle GERBAL représentée par Francis GIBERT, Lydie ROCHER représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Serge ROMIEU, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Laurent RICHARD

Absents et excusés : Franck BACHELARD suppléé par Nicolas SAINT-LEGER, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Patrice MONTEIL, André THEROND

Délibérations du conseil :

MOTION D'OPPOSITION A LA DISPARITION DES CENTRE DE TRI POSTAL DES COMMUNES DE GRANDRIEU ET DE SAINT-AMANS (N° DE_001_1_2024)

Les élus des communes de Grandrieu et de Monts-de-Randon ont été informés par La Poste de son intention de fermer les centres de tri situés sur leurs territoires. Cela se rajoute à la suppression l'année dernière du centre de tri de Châteauneuf-de-Randon.

Le projet de la poste prévoit que le tri du courrier initialement assuré par 9 employés locaux sur les sites de Grandrieu et de Saint-Amans serait effectué par ces mêmes employés respectivement à Langogne et Mende pour être redistribué sur le territoire de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Si ces fermetures étaient avérées, elles signifieraient un nouveau recul de la présence postale en milieu rural et une nouvelle aberration en matière de développement du territoire.

Dans le contexte actuel de souffrance de notre ruralité et à l'heure où les Communes et les Communautés de Communes portent des efforts constants pour maintenir et développer les activités économiques, les services à la population et le service public sur l'ensemble du territoire, cette réorganisation est inenvisageable tant nos facteurs jouent un rôle essentiel de services publics de proximité et de lien social.

Ceci constitue également un contrepoint du point de vue environnemental.

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024
Date de reception de l'AR: 25/09/2024
048-200069102-DE_043_2024-DE
A G E D I

A l'heure où l'Etat nous enjoint de poursuivre et accentuer l'action publique pour la transition énergétique et diminuer l'empreinte carbone de nos activités, les employés de la poste verront le kilométrage de leur tournée augmenter, d'une part pour se rendre sur leurs nouveaux lieux de travail avec leurs véhicules personnels et d'autre part pour couvrir le territoire de distribution.

Par ailleurs, ce projet entraînerait la suppression de 9 emplois directs sur notre secteur, ce qui, ramené à notre population, est considérable.

Enfin, cela va impacter fortement la vie des agents qui vont voir leurs horaires de travail ainsi que leur note de carburant s'amplifier en raison du trajet domicile-travail.

Les 9 agents concernés nous ont fait part de leur opposition à cette réorganisation. Plusieurs d'entre eux ont déjà indiqué vouloir démissionner si ces fermetures devaient se confirmer.

De plus, la disparition des centres de tri entraînera fatalement à très court terme la fermeture des guichets. De nombreux services à la population et des emplois disparaîtront à nouveau.

A l'unanimité, les membres de la Communauté de Communes Randon-Margeride, représentant 15 communes, s'opposent farouchement à la disparition des centres de tri de Grandrieu et de Saint-Amans et demandent à La Poste d'abandonner ce projet de déstructuration de notre territoire.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU PV DE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023 (N° DE_002_2024)

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- APPROUVER le Procès-Verbal du conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Délibération : adoptée

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (N° DE_003_2024)

La communauté de Communes Randon-Margeride s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la communauté de Communes Randon-Margeride souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024

Date de reception de l'AR: 25/09/2024

048-200069102-DE_043_2024-DE

A G E D I

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

Délibération : adoptée

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET -BUDGET PRINCIPAL 2023 (N° DE_004_2_2024)

Le conseil communautaire, réuni et présidé par Guy GALTIER, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Francis SAINT-LEGER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	195 478,83	0,00	644 235,16	0,00	839 713,99
Opérations exercice	2 796 513,89	3 300 317,19	1 524 939,43	863 228,61	4 321 453,32	4 163 545,80
TOTAUX	2 796 513,89	3 495 796,02	1 524 939,43	1 507 463,77	4 321 453,32	5 003 259,79
Résultat de clôture		699 282,13	17 475,66			681 806,47
Restes à réaliser					193 327,14	0,00
Besoin / excédent de financement total						488 479,33
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	210 802,80
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	488 479,33
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	17 475,66

Pour cette délibération, Monsieur Francis SAINT-LEGER, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride, se retire de la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni aux votes.

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024
Date de réception de l'AR: 25/09/2024
048-200069102-DE_043_2024-DE
A G E D I

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET -BUDGET SPANC 2023 (N° DE_005_2_2024)

Le Conseil Communautaire, réuni et présidé par Guy GALTIER, Vice président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Francis SAINT-LEGER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	9 437,54	0,00	0,00	0,00	9 437,54
Opérations exercice	22 002,55	16 965,00	0,00	0,00	22 002,55	16 965,00
TOTAUX	22 002,55	26 402,54	0,00	0,00	22 002,55	26 402,54
Résultat de clôture		4 399,99				4 399,99
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						4 399,99
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	4 399,99
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	0,00

Pour cette délibération, Monsieur Francis SAINT-LEGER, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride, se retire de la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni aux votes.

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024
Date de réception de l'AR: 25/09/2024
048-200069102-DE_043_2024-DE
A G E D I

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET - BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 (N° DE_006_2_2024)

Le Conseil Communautaire, réuni et présidé par Guy GALTIER, Vice Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Francis SAINT-LEGER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	53 599,62	0,00	7 527,56	0,00	61 127,18
Opérations exercice	369 100,00	323 244,32	219 810,80	243 039,40	588 910,80	566 283,72
TOTAUX	369 100,00	376 843,94	219 810,80	250 566,96	588 910,80	627 410,90
Résultat de clôture		7 743,94		30 756,16		38 500,10
Restes à réaliser					10 703,21	0,00
Besoin / excédent de financement total						27 796,89
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	7 743,94
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	30 756,16

Pour cette délibération, Monsieur Francis SAINT-LEGER, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride, se retire de la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni aux votes.

Délibération : adoptée

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET - BUDGET GANIVET 2023 (N° DE_007_2_2024)

Le Conseil Communautaire, réuni et présidé par Guy GALTIER, Vice Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Francis SAINT-LEGER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024

Date de réception de l'AR: 25/09/2024

048-200069102-DE_043_2024-DE

A G E D I

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	190 763,45	0,00	190 763,45	0,00
Opérations exercice	15 459,28	16 460,55	5 724,35	134 122,41	21 183,63	150 582,96
TOTAUX	15 459,28	16 460,55	196 487,80	134 122,41	211 947,08	150 582,96
Résultat de clôture		1 001,27	62 365,39		-61 364,12	
Restes à réaliser					0,00	21 500,00
Besoin / excédent de financement total					-39 864,12	
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	1 001,27
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	62 365,39

Pour cette délibération, Monsieur Francis SAINT-LEGER, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride, se retire de la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni aux votes.

Délibération : adoptée

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET - BUDGET ZA LE CHASTEL 2023 (N° DE_008_2_2024)

Le Conseil Communautaire, réuni et présidé par Guy GALTIER, Vice Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Francis SAINT-LEGER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024
 Date de réception de l'AR: 25/09/2024
 048-200069102-DE_043_2024-DE
 A G E D I

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	126 044,95	0,00	0,00	0,00	126 044,95
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	126 044,95	0,00	0,00	0,00	126 044,95
Résultat de clôture		126 044,95				126 044,95
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						126 044,95
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	126 044,95
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	0,00

Pour cette délibération, Monsieur Francis SAINT-LEGER, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride, se retire de la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni aux votes.

Délibération : adoptée

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET - BUDGET ZA RIEUTORT 2023 (N° DE_009_2_2024)

Le Conseil Communautaire, réuni et présidé par Guy GALTIER, Vice Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Francis SAINT-LEGER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	62 879,12	0,00	0,00	0,00	62 879,12	0,00

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024
Date de réception de l'AR: 25/09/2024
048-200069102-DE_043_2024-DE
A G E D I

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations exercice	1 120,00	0,00	0,00	0,00	1 120,00	0,00
TOTAUX	63 999,12	0,00	0,00	0,00	63 999,12	0,00
Résultat de clôture	63 999,12				-63 999,12	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					-63 999,12	
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	0,00

Pour cette délibération, Monsieur Francis SAINT-LEGER, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride, se retire de la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni aux votes.

Délibération : adoptée

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET - BUDGET LOTISSEMENT LACHAMP 2023 (N° DE_010_2_2024)

Le Conseil Communautaire, réuni et présidé par Guy GALTIER, Vice Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Francis SAINT-LEGER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	53 552,11	127 559,50	0,00	127 559,50	53 552,11
Opérations exercice	90 477,68	43 158,84	5 356,30	90 477,68	95 833,98	133 636,52
TOTAUX	90 477,68	96 710,95	132 915,80	90 477,68	223 393,48	187 188,63

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024
Date de réception de l'AR: 25/09/2024
048-200069102-DE_043_2024-DE
A G E D I

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat de clôture		6 233,27	42 438,12		-36 204,85	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					-36 204,85	
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	6 233,27
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	42 438,12

Pour cette délibération, Monsieur Francis SAINT-LEGER, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride, se retire de la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni aux votes.

Délibération : adoptée

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET - BUDGET ZA DES COMBERMES 2023 (N° DE_011_2_2024)

Le Conseil Communautaire, réuni et présidé par Guy GALTIER, Vice Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Francis SAINT-LEGER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	75 388,06	0,00	0,00	0,00	75 388,06	0,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	75 388,06	0,00	0,00	0,00	75 388,06	0,00
Résultat de clôture	75 388,06				-75 388,06	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Financement total					-75 388,06	

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024
Date de réception de l'AR: 25/09/2024
048-200069102-DE_043_2024-DE
A G E D I

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	75 388,06

Pour cette délibération, Monsieur Francis SAINT-LEGER, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride, se retire de la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni aux votes.

Délibération : adoptée

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET - BUDGET EHPAD 2023 (N° DE_012_2_2024)

Le conseil communautaire, réuni et présidé par Guy GALTIER, Vice Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Francis SAINT-LEGER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	4 246,55	0,00	7 513,45	0,00	11 760,00
Opérations exercice	34 744,64	31 644,64	69 981,73	71 269,48	104 726,37	102 914,12
TOTAUX	34 744,64	35 891,19	69 981,73	78 782,93	104 726,37	114 674,12
Résultat de clôture		1 146,55		8 801,20		9 947,75
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						9 947,75
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						1 146,55

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024
Date de réception de l'AR: 25/09/2024
048-200069102-DE_043_2024-DE
A G E D I

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	1 146,55
Compte 001 (excédent d'investissement reporté)	8 801,20

Pour cette délibération, Monsieur Francis SAINT-LEGER, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride, se retire de la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni aux votes.

Délibération : adoptée

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET - BUDGET OFFICE DE TOURISME 2023 (N° DE_013_2_2024)

Le Conseil Communautaire, réuni et présidé par Guy GALTIER, Vice Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Francis SAINT-LEGER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	18 418,96	2 158,21	0,00	2 158,21	18 418,96
Opérations exercice	107 372,21	117 574,96	0,00	0,00	107 372,21	117 574,96
TOTAUX	107 372,21	135 993,92	2 158,21	0,00	109 530,42	135 993,92
Résultat de clôture		28 621,71	2 158,21			26 463,50
Restes à réaliser					0,00	2 158,21
Besoin / excédent de financement total						28 621,71
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024
 Date de réception de l'AR: 25/09/2024
 048-200069102-DE_043_2024-DE
 A G E D I

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	28 621,71
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	2 158,21

Pour cette délibération, Monsieur Francis SAINT-LEGER, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride, se retire de la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni aux votes.

Délibération : adoptée

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2024 (N° DE_014_1_2024)

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Ce régime fiscal est régi par les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il se caractérise par la perception par le groupement à FPU de l'intégralité des produits fiscaux de nature économique du bloc communal (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Imposition forfaitaire sur les Réseaux) et par la mise en place de manière progressive d'un taux unique de CFE sur le territoire communautaire.

La fiscalité ménages additionnelle (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) demeure perçue par la Communauté de Communes.

Vu l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire doit donc se prononcer en 2024 sur :

- Le taux de CFE unique
- Les taux d'imposition communautaires des 2 taxes additionnelles ménages.

Le Président propose de ne pas varier les taux 2024 soit :

Taxe professionnelle bâtie additionnelle : 4.47%

Taxe foncière Non Bâtie : 64.82%

Taxe d'habitation additionnelle : 4.49%

CFE unique : 27.71%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOPTE pour 2024, à l'unanimité, les taux proposés qui suivent :

- **Taxe professionnelle bâtie additionnelle : 4.47%**
- **Taxe foncière Non Bâtie : 64.82%**
- **Taxe d'habitation additionnelle : 4.49%**
- **CFE unique 27.71%**

Délibération : adoptée

FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) 2024
(N° DE_015_1_2024)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'état fiscal 1259 TEOM portant notifications des bases d'imposition prévisionnelle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été transmis à la Communauté de Communes.

Les bases prévisionnelles notifiées pour l'année 2024 sont les suivantes :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Territoire correspondant à l'ex territoire de la Communauté de Communes du canton de Châteauneuf de Randon (V043)	1 640 974	8,45%	138 662,30 €
Territoire correspondant à l'ex territoire de la Communauté de Communes Terre de Randon (V133)	3 473 931	7,90%	274 440,55 €
Territoire correspondant à l'ex territoire de la Communauté de Communes Margeride-Est (Grandrieu, Saint Paul Le Froid et La Panouse)	1 202 849	10,94%	131 591,68 €

Vu l'article L.1520 et 1609 quater du Code Générale des Impôts.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de fixer le Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) tels que précisés ci-dessus.

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2024 - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME (N° DE_016_2024)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis 2021, la Communauté de Communes Randon-Margeride a créé le budget annexe OFFICE DE TOURISME.

S'agissant d'un budget de rattachement, il convient de fixer le montant de la subvention afin de garantir une trésorerie pour les frais de fonctionnement.

En 2023, la Communauté de Communes Randon-Margeride avait procédé à un versement de 60 000 €.

Le Président propose de reconduire ce montant pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de verser une subvention de **60 000 €** au budget annexe OFFICE DE TOURISME, au titre de l'année 2024.

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024
Date de réception de l'AR: 25/09/2024
048-200069102-DE_043_2024-DE
A G E D I

SUBVENTION 2024 À L'ASSOCIATION "LES P'TITS MÔMES" DE CHÂTEAUNEUF-DE-RANDON
(N° DE_017_2024)

Monsieur le Président fait part de la demande de renouvellement de la subvention pour l'année 2024 de la part de l'association "les p'tits mômes" qui gère la crèche de Châteauneuf-de-Randon.

L'association sollicite une subvention de 60 000 €.

Conformément à la convention financière signée pour la période 2023-2026 avec la CCSS, la Caisse Commune de Sécurité Sociale versera directement à l'association la part qui lui est due, sans que la Communauté de Communes n'ait à faire l'avance.

Le montant qui sera versé par la CCSS en 2024 à l'association sera de 37 188€.

La Communauté de Communes s'engage à verser la différence soit **22 812 €**.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'ALLOUER une subvention de **22 812 €** à l'association "Les p'tits mômes" de Châteauneuf-de-Randon
- D'AUTORISER le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association ;
- DE PROCEDER au versement de cette subvention ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour cette délibération, le délégué Claude ROLLAND est invité à se retirer de la salle du conseil et ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2024 À L'ASSOCIATION "LA COLAGNE-LA CRÈCHE" DE RIEUTORT-DE-RANDON
(N° DE_018_2024)

Monsieur le Vice-Président Guy GALTIER fait part de la demande de renouvellement de la subvention pour l'année en cours de la part de l'association "La Colagne-La Crèche" qui gère la crèche de Rieutort-de-Randon.

L'association sollicite une subvention de 60 000€.

Conformément à la convention financière signée pour la période 2023-2026 avec la CCSS, la Caisse Commune de Sécurité Sociale versera directement à l'association la part qui lui est due sans que la Communauté de Communes n'ait à faire l'avance.

Le montant qui sera versé par la CCSS en 2024 à l'association sera de 34 105 €.

La Communauté de Communes s'engage à verser la différence soit **25 895 €**.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'ALLOUER une subvention de **25 895 €** à l'association La Colagne-La Crèche;
- D'AUTORISER le Vice-Président Guy GALTIER à signer la convention d'objectifs avec l'association ;
- DE PROCEDER au versement de cette subvention ;
- D'AUTORISER le Vice-Président Guy GALTIER à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour cette délibération, le Président Francis SAINT-LEGER et la déléguée Céline DELMAS se retirent de la salle du conseil et ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024
Date de réception de l'AR: 25/09/2024
048-200069102-DE_043_2024-DE
A G E D I

SUBVENTION 2024 À L'ASSOCIATION "LA FÉE DÉSIREE" DE GRANDRIEU (N° DE_019_2024)

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la demande de subvention d'un montant de 6 800 € de la part de l'association "la fée désirée", gestionnaire de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Grandrieu.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'ATTRIBUER une subvention de 6 800 € à l'association "La Fée Désirée" de GRANDRIEU pour l'année 2024 ;
- DE PROCEDER au versement de cette subvention ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour cette délibération, le Vice-Président Guy GALTIER et les délégués Pierre-Emile SYLVAIN et José MARTINEZ sont invités à quitter la salle du conseil et ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2024 À LA CUMA DES GENETS (N° DE_020_2024)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes a reçu une demande de subvention de la part de la CUMA des GENETS.

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences qui touchent notamment l'ancien canton de Châteauneuf-de-Randon pour l'action de développement économique, la CUMA des GENETS sollicite une subvention de 5 750 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCORDER une subvention de **5 750 €** à la CUMA des GENETS.

Pour cette délibération, le délégué Eric ROUX est invité à quitter la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Délibération : adoptée

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024 (N° DE_021_2024)

Le Président présente le budget primitif 2024 du BUDGET PRINCIPAL arrêté, tant en dépenses qu'en recette, à la somme de : **3 555 909,06 €** à la section de fonctionnement et **3 293 175,85 €** à la section d'investissement.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif du BUDGET PRINCIPAL 2024.

Délibération : adoptée

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 (N° DE_022_2024)

Le Président présente le budget primitif 2024 du budget ASSAINISSEMENT arrêté, tant en dépenses qu'en recette, à la somme de : **342 737,78 €** à la section de fonctionnement et **505 173,91 €** à la section d'investissement.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif du BUDGET ASSAINISSEMENT 2024.

Délibération : adoptée

VOTE DU BUDGET SPANC 2024 (N° DE_023_2024)

Le Président présente le budget primitif 2024 du budget SPANC arrêté, tant en dépenses qu'en recette, à la somme de : **51 900,00 €** à la section de fonctionnement.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif du BUDGET SPANC 2024.

Délibération : adoptée

VOTE DU BUDGET GANIVET 2024 (N° DE_024_2024)

Le Président présente le budget primitif 2024 du budget LAC DE GANIVET arrêté, tant en dépenses qu'en recette, à la somme de : **35 324,57 €** à la section de fonctionnement et **87 189,96 €** à la section d'investissement.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif du BUDGET GANIVET 2024.

Délibération : adoptée

VOTE DU BUDGET ZA LE CHASTEL 2024 (N° DE_025_2024)

Le Président présente le budget primitif 2024 du budget ZA LE CHASTEL arrêté, tant en dépenses qu'en recette, à la somme de : **160 109,95 €** à la section de fonctionnement.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif du BUDGET ZA LE CHASTEL 2024.

Délibération : adoptée

VOTE DU BUDGET ZA RIEUTORT 2024 (N° DE_026_2024)

Le Président présente le budget primitif 2024 du budget ZA RIEUTORT arrêté, tant en dépenses qu'en recette, à la somme de : **67 384,12 €** à la section de fonctionnement.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif du BUDGET ZA RIEUTORT 2024.

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024

Date de réception de l'AR: 25/09/2024

048-200069102-DE_043_2024-DE

A G E D I

VOTE DU BUDGET ZA DES COMBERMES 2024 (N° DE_027_2024)

Le Président présente le budget primitif 2024 du budget ZA DES COMBERMES arrêté, tant en dépenses qu'en recette, à la somme de : **191 776,12 €** à la section de fonctionnement et **95 388,06 €** à la section d'investissement.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif du BUDGET ZA DES COMBERMES 2024.

Délibération : adoptée

VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT LACHAMP 2024 (N° DE_028_2024)

Le Président présente le budget primitif 2024 du budget LOTISSEMENT LACHAMP arrêté, tant en dépenses qu'en recette, à la somme de **42 438,12 €** à la section de fonctionnement et **42 438,12 €** à la section d'investissement.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif du BUDGET LOTISSEMENT LACHAMP 2024.

Délibération : adoptée

VOTE DU BUDGET EHPAD 2024 (N° DE_029_2024)

Le Président présente le budget primitif 2024 du budget EHPAD arrêté, tant en dépenses qu'en recette, à la somme de : **56 746,55 €** à la section de fonctionnement et **67 697,75 €** à la section d'investissement.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif du BUDGET EHPAD 2024.

Délibération : adoptée

VOTE DU BUDGET OFFICE DE TOURISME COEUR MARGERIDE 2024 (N° DE_030_2024)

Le Président présente le budget primitif 2024 du budget OFFICE DE TOURISME COEUR MARGERIDE arrêté, tant en dépenses qu'en recette, à la somme de : **144 121,71 €** à la section de fonctionnement et **23 000,00 €** à la section d'investissement.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif du BUDGET OFFICE DE TOURISME COEUR MARGERIDE 2024.

Délibération : adoptée

GEMAPI - PROJETS DE CHARTE D'ENGAGEMENT ET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE GEMAPI SUR LE BASSIN DE LA TRUYERE (N° DE_031_2024)

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère 2019-2024, une action prévoyait la réalisation d'une étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de la Truyère.

Les 9 EPCI-FP, représentant 99% de la superficie de ce bassin versant et 99,6% de sa population, ont choisi de confier le portage de cette étude au Syndicat Mixte du Bassin du Lot qui a missionné un groupement composé d'Otéis (conseil et ingénierie), d'Exfilo (conseil en finances locales) et du cabinet d'avocats Paillat Conti & Bory.

L'étude se déroule en 3 phases :

- État des lieux et diagnostic ;
- Proposition de scénarii et analyse technico-économique et juridique ;
- Déclinaison du scénario choisi.

Un comité de pilotage s'est déroulé le 10 octobre 2023 pour faire le point sur les scénarii proposés, à savoir : l'entente, la convention bipartite EPCI/EPTB du Lot, le transfert/délégation à l'EPTB du Lot et la création d'un syndicat de bassin versant.

Lors de ce COPIL les représentants des 9 EPCI-FP ont validé le scénario de création d'un syndicat à l'échelle du bassin versant de la Truyère à l'horizon 2025.

Ainsi, la phase 3 de l'étude pourrait être lancée rapidement.

Saint-Flour Communauté a été désignée chef de file pour travailler sur ce sujet avec l'EPTB du Lot. Aussi, afin de poursuivre les démarches jusqu'à la création effective du syndicat mixte, l'Agence de l'Eau Adour Garonne propose de signer une charte d'engagement ainsi qu'une convention de partenariat engageant l'ensemble des EPCI-FP concernés.

Le président propose à l'Assemblée Communautaire :

- D'APPROUVER le projet de Charte d'engagement pour une gestion intégrée du bassin de la Truyère
- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI sur le bassin de la Truyère ;
- DE DÉSIGNER Saint-Flour Communauté comme structure cheffe de file pour l'aboutissement de cette démarche, qui représentera l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale cosignataires de ces documents ;
- DE L'AUTORISER à signer la Charte et la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche de création d'un syndicat à l'échelle du bassin de la Truyère.

Après délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire:

- **APPROUVE** le projet de Charte d'engagement pour une gestion intégrée du bassin de la Truyère
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI sur le bassin de la Truyère ;
- **DESIGNE** Saint-Flour Communauté comme structure cheffe de file pour l'aboutissement de cette démarche, qui représentera l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale cosignataires de ces documents ;
- **AUTORISE** le Président à signer la Charte et la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche de création d'un syndicat à l'échelle du bassin de la Truyère.

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024
Date de réception de l'AR: 25/09/2024
048-200069102-DE_043_2024-DE
A G E D I

SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL HAUT ALLIER (N° DE_032_2024)

Le Président expose à l'assemblée que le Contrat Territorial Milieu Aquatique du Haut Allier est mis en œuvre depuis 2021. A titre de rappel, l'Etablissement Public Loire (EPTB Loire) assure le portage et ce dossier et l'animation.

Une nouvelle programmation de 3 ans est proposée et les actions envisagées par la Communauté de Communes sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Plan de financement ajusté 2021 - 2026 (€ TTC)							
Actions	Montant	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Département de Lozère [*]		Autofinancement Communauté de communes	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Maitrise du piétinement des berges Grandrieu	35 880 €	50%	17 940 €	8.33%	2 989 €	42%	14 951 €
Maitrise du piétinement des berges Chapeauroux	31 230 €	30%	9 369 €	8.33%	2 601 €	62%	19 260 €
Restauration de ripisylve ; atterrissements	15 600 €	30% et 0%	2 592 €	8.33%	1 299 €	75%	11 709 €
TOTAL phase 2	82 710 €	37%	29 901 €	8.33%	6 890 €	56%	45 919 €

*Le taux de financement du Département de Lozère est de 10% du montant HT, soit 8,33% du montant TTC.

Ces actions étant envisagées avec une maîtrise d'ouvrage de la CCRM, le Conseil Communautaire doit donc se prononcer sur l'engagement de la collectivité à ce stade.

Cet engagement préalable des Maîtres d'Ouvrage est demandé par L'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la validation du Contrat Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'engagement de la CCRM à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions ci-avant dont l'inscription au Contrat Territorial Milieu Aquatiques du Haut Allier est demandée.
- **PREND ACTE** que le plan de financement des actions sera affiné lors d'une prochaine étape budgétaire en fonction des taux d'intervention de l'Agence de l'Eau et des possibilités de mobiliser d'autres aides (Région, Département). La CCRM délibèrera alors sur un plan de financement définitif en fonction de la part d'autofinancement qui en résultera.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur Guy GALTIER Vice-Président pour notifier la présente décision à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024
Date de réception de l'AR: 25/09/2024
048-200069102-DE_043_2024-DE
A G E D I

ZA LE CHASTEL - VENTE DU LOT N°2 (N° DE_033_2024)

Le Président expose à l'assemblée que la société DV EVENTS – EVENTS LOZERE représentée par Mr et Mme PIGEYRE fait part de sa volonté de se porter acquéreur du lot N°2 situé sur la Zone d'Activité du CHASTEL-NOUVEL.

Les caractéristiques du Lot N°2 sont les suivantes :

- Superficie : 1 310 m²
- Coût au m² : 26,00 € HT
- Prix de Vente H.T : 34 060 € H.T
- TVA sur marge : 5 425,34 €
- Prix de vente avec TVA sur marge : 39 485,34 € TTC

Après délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de:

VENDRE à la société DV EVENTS – EVENTS LOZERE représentée par Mr et Mme PIGEYRE le lot N°2 situé sur la ZA LE CHASTEL, d'un contenance de 1 310 m² pour un montant de 39 485,34 €

- **APPLIQUER** une TVA sur la marge d'un montant de 5 425,34 €
- Que la Communauté de Communes Randon-Margeride sera représentée pour cette vente par le Président ou son représentant M. Guy GALTIER pour signer tout actes et toutes pièces relatives à ce dossier

Délibération : adoptée

VENTE DU BÂTIMENT CRECHE DE RIEUTORT-DE-RANDON (N° DE_034_2024)

Le Président expose à l'assemblée que suite à la construction d'une nouvelle crèche à Rieutort-de-Randon par la Communauté de Communes Randon-Margeride, le bâtiment qui abritait la crèche et qui appartenait à la Communauté de Communes va être désaffecté.

La commune de MONTS-DE-RANDON pourrait être intéressée par l'acquisition de ce bâtiment et de la cour attenante pour la somme de 50 000 €.

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- **DE PROCEDER** à la vente des parcelles cadastrées F 881 et F 882 sur lesquelles se situe le bâtiment actuel de la crèche de Rieutort-de-Randon.
- **D'AUTORISER** le Vice-Président Guy GALTIER à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération : adoptée

ACHAT DU TERRAIN DE LA MAM DU CHASTEL-NOUVEL (N° DE_035_2024)

Le Président expose à l'assemblée qu'il conviendrait de régulariser la situation foncière de la MAM du Chastel-nouvel située sur la commune du Chastel-Nouvel.

En effet, le terrain sur lequel est située la MAM appartient à la commune.

La Communauté de Communes Randon-Margeride envisage donc l'acquisition du terrain d'implantation de la MAM du Chastel-Nouvel au prix de 26 € / m².

Après délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée :

AUTORISE l'achat de la parcelle AY411 sur laquelle est située la MAM du Chastel-Nouvel pour un montant de 26 € / m²

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- Un bornage sera établi afin de définir la surface exacte de cette acquisition.

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024
Date de reception de l'AR: 25/09/2024
048-200069102-DE_043_2024-DE
A G E D I

ACHAT DU TERRAIN DE LA NOUVELLE CRECHE DE RIEUTORT-DE-RANDON (N° DE_036_2024)

Le Président expose à l'assemblée qu'il conviendrait de régulariser la situation foncière de la nouvelle crèche de Rieutort-de-Randon située sur la commune de MONTS-DE-RANDON.

En effet, le terrain sur lequel est située la nouvelle crèche de Rieutort-de-Randon appartient à la commune.

La Communauté de Communes Randon-Margeride envisage donc l'acquisition du terrain d'implantation de la nouvelle crèche de Rieutort-de-Randon au prix de 26 € / m².

Après délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée :

- AUTORISE l'achat de la parcelle F748 sur laquelle est située la nouvelle crèche de Rieutort-de-Randon pour un montant de 26 € /m²
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Un bornage sera établi afin de définir la surface exacte de cette acquisition.

Délibération : adoptée

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE (N° DE_037_2024)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024
Date de réception de l'AR: 25/09/2024
048-200069102-DE_043_2024-DE
A G E D I

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider d'instaurer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité et pour des montants n'excédant pas les plafonds fixés par décret.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 mars 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 :

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 3 :

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024

Date de réception de l'AR: 25/09/2024

048-200069102-DE_043_2024-DE

A G E D I

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL (N° DE_038_2024)

Le Président rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5ème alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7.97% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Le Président rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « *Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.* »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Président propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2024* :

pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**;

pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**.

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion.

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024
Date de réception de l'AR: 25/09/2024
048-200069102-DE_043_2024-DE
A G E D I

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les propositions du Président et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- D'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Délibération : adoptée

CRÉATION EMPLOIS SAISONNIERS 2024 (N° DE_039_2024)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que pour l'année 2024, il y a lieu de créer 10 emplois saisonniers. En effet, il faudrait :

- 7 adjoints d'animation territoriaux non titulaire pour l'ALSH
 - 3 agents pour l'ALSH de Rieutort-de-Randon
 - 2 agents pour l'ALSH de Grandrieu
 - 2 agents pour l'ALSH de Châteaunuef-de-Randon
 - 2 agents techniques non titulaires pour l'accueil et la location de pédalos sur le lac de Ganivet
 - 1 adjoint technique non titulaire pour l'entretien du domaine de Coulagnettes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide** la création de 10 emplois saisonniers non titulaires.
- **Décide** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.
- **Donne** toute délégation à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

PARTICIPATION AU FINANCEMENT BAFA 2024 (N° DE_040_2024)

Le Président fait part à l'assemblée de la proposition du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES48), qui nous propose d'établir une convention de partenariat afin de financer 2 BAFA pour la saison 2024.

Sur notre territoire, 1 BAFA est déjà financé à 100 % par la SDJES48.

Le Président propose à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention avec la SDJES48 afin de faire participer la Communauté de Communes au financement de 2 BAFA supplémentaires pour l'année 2024 à hauteur de 50% par la CCRM et 50 % par la SFJES48.

Après délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention avec la SDJES48 et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024

Date de réception de l'AR: 25/09/2024

048-200069102-DE_043_2024-DE

A G E D I

DESIGNATION D'UN DELEGUÉ AU SYNDICAT DU PLATEAU DU ROY (N° DE_041_2024)

Le Président rappelle à l'assemblée la démission de Monsieur Bruno DURAND au poste de délégué au syndicat du Plateau du Roy. Il est donc nécessaire de nommer un remplaçant.

Après délibéré, et à l'unanimité, **Monsieur Laurent RICHARD** est nommé délégué au syndicat mixte du plateau du Roy.

Pour mémoire les autres représentants de la Communauté de Communes Randon-Margeride au syndicat du Plateau du Roy sont les suivants :

Titulaires : Eric ROUX, Didier MATHIEU, Michèle PIEJOUJAC, Jean-Louis ALLE, Francis GIBERT, Claude ROLLAND.

Suppléants : Julien TUFFERY, Louis GIBERT, Guy GALTIER, Franck BACHELARD, Maxime ATGER, Gisèle GERBAL, Francis SAINT LEGER

Délibération : adoptée

AVENANT AU CONTRAT BOURG CENTRE (N° DE_042_2024)

Le Président rappelle à l'assemblée que les termes du contrat Bourg-Centre de 1^{ère} génération ont été approuvés lors du conseil communautaire du 7 décembre 2020.

Il y a lieu de conclure un avenant pour ce contrat qui permettra :

- De prolonger la durée de Validité du Contrat Bourg-Centre pour le porter à échéance du 31 décembre 2028
- D'actualiser, si nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune
- De mettre à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période 2022-2028.

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Lozère, la Communauté de Communes Randon-Margeride, la Commune de Monts-de-Randon, l'Association Terres de Vie en Lozère, en y associant le CAUE et la DDT Lozère.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Monts-de-Randon ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous
- Le développement de l'économie et de l'emploi
- La valorisation des spécificités locales

L'avenant doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de Terres de Vie en Lozère dont il est un sous-ensemble.

Les projets inscrits sur l'avenant feront l'objet de demandes de subventions au fur et à mesure de leur avancement.

Il convient donc de :

- Valider la prolongation jusqu'au 31 décembre 2028 du contrat « Bourg-Centre ».
- Donner pouvoir à Monsieur le Président afin d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024

Date de reception de l'AR: 25/09/2024

048-200069102-DE_043_2024-DE

A G E D I

Après délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée :

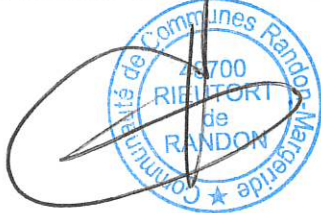
- **VALIDE** la prolongation jusqu'au 31 décembre 2028 du contrat « Bourg-Centre »
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président afin d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Délibération : adoptée

En fin de séance du Conseil Communautaire, les zones d'accélération des énergies renouvelables des communes du Chastel-Nouvel, de Châteauneuf-de-Randon et de Monts-de-Randon ont été présentées.

Ceci a entraîné une discussion sur les enjeux et les contraintes des différentes énergies renouvelables à savoir : l'éolien, le photovoltaïque au sol et l'agri voltaïque sur le territoire de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance



Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance

A black ink signature of Jacqueline LIZZANA, consisting of several loops and horizontal strokes.

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024
Date de reception de l'AR: 25/09/2024
048-200069102-DE_043_2024-DE
A G E D I